

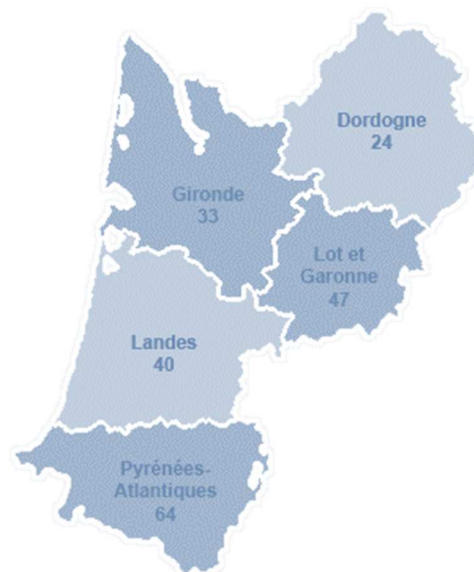
APPEL A PROJETS INTER REGIMES 2025

LIEUX DE VIE COLLECTIFS



Dates limites de dépôt des dossiers :

30 avril 2025 - 31 août 2025



1- Appel à projets « Lieux de Vie Collectifs »

La CARSAT d'Aquitaine (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et la MSA (Mutualité Sociale Agricole) se coordonnent pour agir en faveur du lien social et de la prévention de la perte d'autonomie des personnes retraitées socialement fragilisées. Cette démarche se traduit notamment par un soutien financier des lieux de vie collectifs à destination des personnes retraitées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins.

Dans ce cadre, la CARSAT Aquitaine et la MSA lancent un Appel à projets 2025 Inter-Régimes, afin d'apporter une aide financière aux projets de construction (bâti), extension, réhabilitation, modernisation et d'équipement des lieux de vie collectifs pour les personnes retraitées autonomes.

Public cible	<ul style="list-style-type: none">- Personnes retraitées autonomes relevant des GIR 5 et 6 socialement fragilisées
Secteur géographique	<ul style="list-style-type: none">- Dordogne (24)- Gironde (33)- Les Landes (40)- Lot-et-Garonne (47)- Les Pyrénées-Atlantiques (64)
Qui peut répondre ?	<ul style="list-style-type: none">- Structures publiques ou privées (aucune aide financière ne sera attribuée à un particulier agissant en son nom propre)
Les critères de sélection des projets	<ul style="list-style-type: none">- Offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux- Projet de vie sociale en cohérence avec les besoins et attentes des personnes retraitées, centré sur la prévention de la perte d'autonomie- Prestations de qualité et tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées- Cadre architectural de qualité inscrit dans une démarche de développement durable
Les structures éligibles	<ul style="list-style-type: none">- Résidence Autonomie- MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie)- Habitat Regroupé, Partagé ou Inclusif- Résidence Intergénérationnelle- Logements au sein de résidences sociales / Foyers de travailleurs migrants- Structures d'hébergement temporaires pour personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6- Accueils de jour pour personnes retraitées GIR 5 et 6- Foyer d'animation, Salle commune, Clubs de retraités

2- Politique de financement des deux régimes de retraites

- ▶ **La CARSAT Aquitaine** participe au financement de dépenses d'investissement pour la construction, la réhabilitation, la modernisation, l'aménagement ou l'équipement de lieux de vie collectifs pour personnes retraitées autonomes socialement fragilisés.
- ▶ **La MSA** s'emploie à apporter les meilleures réponses aux besoins des personnes âgées en situation de fragilité dans les territoires ruraux.

Les projets financés doivent respecter un certain nombre de critères et répondre à un besoin local pertinent :

CARSAT AQUITAINE	MSA
Critères de sélections des dossiers	
La <u>circulaire CNAV n° 2015-32 du 28 mai 2015</u> présente les principes directeurs de mise en œuvre du cahier des charges de l'Assurance Retraite et définit les modalités générales de financement et d'éligibilité des projets.	L'attribution d'une aide financière par la MSA est conditionnée au fait que le lieu concerné soit implanté prioritairement en milieu rural et bénéficie particulièrement à un public de retraités du régime agricole.
Les formes d'aides financières	
<p><u>Sous la forme d'une subvention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les dépenses d'investissements portant sur des projets d'un montant total de dépenses peu élevé (petits travaux, équipements, aménagements intérieurs et extérieurs...) <p><u>Sous la forme d'un prêt à taux zéro</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets d'investissement lourds : construction, réhabilitation, extension... 	<p>Les aides financières de la MSA sont apportées <u>sous la forme d'une subvention</u>.</p> <p>Elle peut servir à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'achat de petits équipements, de l'ingénierie ou une partie des dépenses d'investissements (la subvention MSA ne peut être fléchée sur l'achat du bâti).
Critères de priorisations des dossiers	
<ul style="list-style-type: none"> - Stade minimum de maturité du projet : dépôt du Permis de Construire (PC) / Déclaration Préalable (DP) - Nombre de financements/montant déjà accordé à la structure - Caractère social du projet (tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles) - Mise en place d'un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie - Situation en zone rurale et au bénéfice des populations agricoles (pour la MSA uniquement). 	
Prérequis pour déposer un dossier de demande d'aide financière	
<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements ne doivent pas avoir été acquis avant la décision d'attribution de l'aide - Les travaux ne doivent pas débuter avant le dépôt de la demande de financement - Le démarrage des travaux doit intervenir sur l'exercice N (ou au plus tard N+1) - Un diagnostic d'opportunité ou une étude de besoins doit être réalisée pour les structures intermédiaires 	
Engagement du bénéficiaire de l'aide financière	
<p><u>Le bénéficiaire s'engage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à ne pas s'opposer aux contrôles sur pièces ou sur place auxquels les Caisses se réservent le droit de procéder pour s'assurer de l'effectivité de la réalisation du projet, et du respect des obligations prévues dans la convention de financement. - à mettre à place des actions collectives de prévention dans les espaces collectifs, en privilégiant les initiatives menées par l'inter-régime. - à prendre les dispositions utiles en termes de communication, afin d'informer le public et les partenaires institutionnels de l'attribution de l'aide financière des Caisses. 	

Les aides financières de la CARSAT Aquitaine et de la MSA seront accordées sous réserve des disponibilités des fonds dédiés au présent APPEL A PROJETS IR LVC 2025 et des évolutions de la politique d'action sociale.

3- Modalités de dépôt des dossiers

Calendrier de dépôt des dossiers	1 ^{ère} fenêtre de dépôt → au plus tard le 30 avril 2025 2 ^{ème} fenêtre de dépôt → au plus tard le 31 août 2025
Modalités de dépôt	<p><u>Vous pouvez solliciter un financement, soit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de la CARSAT Aquitaine & de la MSA de votre département ▶ de la CARSAT Aquitaine uniquement ▶ de la MSA de votre département uniquement

Le dossier de candidature devra être adressé au(x) financeur(s) que vous souhaitez solliciter, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives :

Uniquement par voie électronique (via la page de dépôt sécurisé) :

- ▶ à la CARSAT Aquitaine
- ▶ à la MSA du département d'implantation de votre projet

Seuls les dossiers complets seront instruits et présentés en Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT Aquitaine et de la MSA concernée.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet www.carsat-aquitaine.fr et pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher des référents de votre département :

Caisse de retraite	Référents	Page de dépôt sécurisé des Caisses
CARSAT Aquitaine (dép. 24, 33, 40, 47 et 64)	<p>Nelly GIVRAN-LEMONNIER Chargée d'études Lieux de Vie Collectifs 06 86 31 28 01 & Olivier DUGRAIS Chargé d'études Actions Collectives 06 99 20 14 54 actions.collectives@carsat-aquitaine.fr</p>	
MSA Gironde (33)	<p>Sophie GUIRAUD Travailleur Social - Référent Aidant & Habitat 06 16 67 32 13 guiraud.sophie@msa33.msa.fr</p>	
MSA Sud-Aquitaine (40 et 64)	<p>Pascal LAMOUR Chargé de mission Aînés Habitat Handicap et Offre de Services sur les Territoires 06 84 06 37 66 lamour.pascal@sudaquitaine.msa.fr</p>	
MSA Dordogne & Lot-et-Garonne (24 et 47)	<p>Oscarina ANTUNES Chargée de mission du Service d'Action Sanitaire et Sociale MSA DLG 06 14 51 61 64 contact_ass.blf@dlg.msa.fr</p>	

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous rapprocher de la référente du département en charge de l'Habitat :

Sophie Guiraud
guiraud.sophie@msa33.msa.fr - 06 16 67 32 13